

# RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## ◆ A - LES OBJECTIFS :

Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et de faire des propositions pour notre commune, sous la forme de projets ou autres actions.

Il permet de former nos jeunes citoyens d'aujourd'hui, et pour demain.

Il vise à éduquer les jeunes à une citoyenneté active, en lien avec les notions de responsabilité, de solidarité et d'autonomie, et leur permettre d'agir comme relais auprès des autres jeunes de la commune.

C'est aussi l'opportunité d'obtenir les points de vue des jeunes sur des dossiers de la commune, et d'enrichir ainsi la politique jeunesse de la ville du Teich.

## ◆ B - LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 17 jeunes teichois scolarisés dans la commune, en respectant le principe de parité, répartis comme suit :

### École Val des Pins

CM1 : 1 fille + 1 garçon

CM2 : 1 fille + 1 garçon

### École du Delta

CM1 : 1 fille + 1 garçon

CM2 : 1 fille + 1 garçon

### Collège Val des Pins

6<sup>ème</sup> : 2 filles + 2 garçons

5<sup>ème</sup> : 2 filles + 2 garçons + meilleur score suivant F ou G

**CONSEIL  
MUNICIPAL  
JEUNES**



## ◆ C - LES MODALITES D'ELECTION :

### ▶ Article 1 : Candidats et électeurs

Les candidats devront résider sur la commune et être scolarisés dans les établissements du Teich en CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>.

Peuvent participer au vote les élèves des classes citées précédemment, dans le niveau où ils sont scolarisés.

### ▶ Article 2 : Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être adressées à l'accueil de la Mairie du Teich. Ces candidatures comprendront une profession de foi, une fiche de candidature et une autorisation parentale. La mairie établira, après vérification des différentes pièces, la liste définitive des candidats.

### ▶ Article 3 : Mode de scrutin

Le mode retenu est un scrutin à deux noms (un garçon et une fille), à un seul tour (majorité relative), en associant des assesseurs élèves.

Les candidats seront classés en fonction du nombre de voix obtenues (en cas d'égalité, le plus jeune candidat sera élu), et le Conseil Municipal des Jeunes sera constitué à partir de ces résultats (les candidats non élus seront suppléants selon leur ordre d'élection).

Dans la mesure du possible, les élections devront se dérouler la même semaine pour tous les collèges électoraux (Ecole Val des Pins, école du Delta et collège).

### ▶ Article 4 : Durée du mandat

Les candidats sont élus jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection qui se déroulera environ tous les deux ans.

**CONSEIL  
MUNICIPAL  
JEUNES**

[www.leteich.fr](http://www.leteich.fr)



## ◆ D – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

### ▶ Article 1

Le règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil Municipal des Jeunes en début de mandat. Il fixe les règles que les élus sont tenus de respecter.

### ▶ Article 2 : Présence, Ponctualité

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à être ponctuel et à participer activement aux réunions. En cas d'empêchement, il en informe le référent du Conseil Municipal des Jeunes et pourra donner procuration à un autre élu.

### ▶ Article 3 : Le Maire et les adjoints

Lors du premier conseil, les jeunes élus procéderont à l'élection du Maire du Conseil Municipal des Jeunes, du premier adjoint et de deux autres adjoints. La parité devra être respectée.

### ▶ Article 4 : Organisation des réunions

Un secrétaire de séance sera désigné au début de chaque réunion.

Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu en mairie (sauf indication contraire), au moins une fois par trimestre (hors vacances scolaires), les mercredis de 17h30 à 19h (maximum).

### ▶ Article 5 : Respect des valeurs de la République

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à agir dans le respect des valeurs de la République et à adopter en toutes circonstances une attitude citoyenne et responsable.

### ▶ Article 6 : Respect de la parole

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli, même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur et à écouter le point de vue de l'autre.

Le président de séance sera assisté par l'animateur référent de la mairie dans la gestion des débats.



**CONSEIL  
MUNICIPAL  
JEUNES**

[www.leteich.fr](http://www.leteich.fr)

### ▶ Article 7 : Décisions, votes

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du Conseil Municipal des Jeunes et prise à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

### ▶ Article 8 : Les commissions

Les projets peuvent justifier la création de commissions en fonction des thèmes dégagés sur les professions de foi des élus. Ces commissions de travail permettent la mise en commun des recherches individuelles pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif. Un rapporteur est désigné par la commission pour présenter les conclusions lors des séances plénières, lorsque le projet est à l'ordre du jour.

### ▶ Article 9 : La communication

La communication des résultats des travaux se fera par les moyens mis à disposition par les services de la mairie.

Afin de les protéger, il est demandé aux jeunes élus de ne pas communiquer personnellement sur le Conseil Municipal des Jeunes via les réseaux sociaux.

### ▶ Article 10 : La représentation

Les élus s'engagent à s'impliquer dans la vie locale en participant, dans la mesure du possible, aux commémorations et aux manifestations culturelles et autres, organisées dans la commune du Teich.

### ▶ Article 11 : Démissions, radiations

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement ou autres...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au Maire du Conseil Municipal des Jeunes.

Pourra être radié du Conseil Municipal des Jeunes ou se faire rappeler ses devoirs civiques tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique, non-respect du présent règlement...) ou d'absences répétées non justifiées. Un entretien au préalable pourra être effectué par Madame la Maire ou son représentant.

### ▶ Article 12 : Modifications du règlement

L'autorité municipale se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile au présent règlement. Les éventuelles modifications seront présentées au Conseil Municipal des Jeunes.



**CONSEIL  
MUNICIPAL  
JEUNES**